1921

RAPPORT FAIT AU CONSEIL COMMUNAL DE HAL, AU NOM DU COLLEGE ECHEVINAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 70 DE LA LOI COMMUNALE.

Messieurs, Avant d'entrer dans l'examen de la situation des affaires de la commune, il ne sera pas inutile, sans doute, surtout pour les nouveaux conseillers, de donner quelques indications sur la manière dont un budget communal doit être établi.

Originairement toutes les dépenses, quelles qu'elles soient, étaient couvertes au moyen des ressources de la commune : loyers et fermages, intérêts des capitaux placés, produit des taxes et autres redevances, ressources auxquelles venaient s'ajouter les subsides des pouvoirs supérieurs. Les budgets et les comptes de la Province de Brabant sont encore établis d'après cette méthode idéale.

Plus tard on admit que certains travaux productifs fussent exécutés au moyen de capitaux empruntés et remboursables par annuités. De là naquit le budget des recettes et des dépenses extraordinaires. On y porte en recettes les capitaux empruntés; en dépenses, le coût des travaux. Au budget ordinaire, on porte en recettes les revenus produits par les travaux exécutés tels que : abonnements à la distribution d'eau, au gaz exploité en régie, etc. C'est encore de la très bonne administration.

Puis on en vint à étendre ce système à des travaux non productifs, tels que constructions de maisons communales, d'écoles gratuites, etc. Cela peut encore se défendre par cette considération que les générations qui seront grevées des charges de l'emprunt jouiront de l'utilité que présentent les travaux envisagés. Cette considération n'a de poids que si les travaux exécutés gardent leur utilité pendant une période au moins égale à la durée de l'emprunt. Ainsi on ne pourrait considérer comme un acte de saine et bonne administration le fait d'emprunter un capital remboursable en 90 ans et destiné à des travaux de pavage qui ne peuvent aspirer à une si longue existence.

Onn ne peut aller plus loin, sans courir à la ruine. De tout temps il fut défendu aux communes d'employer des capitaux pour couvrir les frais de dépenses ordinaires.

X
X X

Hélas! la guerre a contraint les communes et l'Etat lui-même de se départir de ces règles élémentaires.

Les recettes habituelles se réduisaient et certaines d'entre'elles faisaient complètement défaut. D'autre part, les besoins augmentaient, il fallut notamment venir au secours des chômeurs. Les dépenses ordinaires dépassèrent considérablement les recettes de même nature. Il fallut emprunter pour parer au déficit. On emprunta coup sur coup. Et chaque emprunt vint empirer la situation, puisqu'il fallut porter aux dépenses ordinaires l'intérêt et l'amortissement des emprunts.

L'après-guerre n'améliora pas la situation. La crise économique exigea le maintient du secours-chômage, la cherté de la vie entraina une augmentation des traitements et des salaires; le haut prix de toutes choses porta à des taux imprévus le coût du moindre travail; et les chambres législatives imposèrent aux communes des charges nouvelles. Le budget des dépenses continua à grossir d'année en année, sans augmentation corrélative du budget des recettes.

Il fallut continuer à recourir au système vicieux né de la guerre et emprunter des capitaux considérables pour couvrir les dépenses annuelles

C'était courir à la banqueroute .

Cette perspective effraya les autorités supérieures, qui enjoignirent

aux communes de créer des ressources nouvelles, de façon à assurer, à partir de 1922, l'équilibre des recettes et des dépenses ordinaires, sans prélèvement sur le service extraordinaire.

Déférant à ces injonctions dictées par la sagesse, le conseil communal de Hal vota une série de taxes nouvelles, dont le produit présumé est porté au projet de budget qui vous est soumis.

En outre les autorités supérieures ont vivement recommandé la compression des dépenses. Malheureusement, sur ce terrain il y a peu de chose à faire en notre ville, comme l'examen du budget permet de le constater.

Parcourons les divers paragraphes du budget communal dont le projet vous est soumis, en les comparant à ceux d'un compte d'avant-guerre, celui de 1912, et au dernier compte arrêté, celui de 1920.

X

X X

Signalons d'abord que le gouvernement nous invite à introduire dans la comptabilité communale une modification importante concernant les dépenses de l'enseignement.

Jusqu'ici ces dépenses formaient l'objet d'un budget spécial. Seule la part d'intervention de la commune était portée au compte communal.

Aujourd'hui le gouvernement désire que tout ce qui concerne les écoles primaires, gardiennes et d'adultes, qu'elles soient communales ou adoptées, figure en recettes et en dépenses au budget communal, y compris notamment les traitements du personnel enseignant payés directement par l'Etat aux intéressés, sans intervention de la caisse communale.

De là l'insertion de trois paragraphes nouveaux après le paragraphe 8 du chapitre des recettes ordinaires et une modification profonde du libellé des paragraphes 12,13 et 14 du chapitre des dépenses ordinaires.

X

X X

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Les prévisions de dépenses, pour cet enseignement s'élèvent à frs.	462.000,50
Les prévisions de recettes (§ 9) à frs.	384.169,69
D'où une intervention communale de frs.	77.830,81
En 1920, cette intervention s'est montée à frs.	99.402,00
En 1912, elle était de frs.	39.694,57

En 1920, certains articles furent particulièrement élevés, notamment les traitements d'instituteurs intérimaires et la part de la ville dans les pensions.

X

X X

ECOLES GARDIENNES.

Les dépenses prévues au projet de budget sont de frs.	57.114, -
Les recettes de frs.	48,916, -
Reste une intervention communale de frs.	8.198, -
Qui était, en 1920, de frs.	7.835,95
Et s'élevait en 1912, à frs.	8.236,71

ECOLES D'ADULTES.

Les dépenses prévues pour 1922 s'élèvent à frs.	6.192, -
Les recettes à frs.	1.680, -
Intervention communale prévue : frs.	4.512, -
Elle était en 1920, de frs.	3.836, -
En 1912, de frs.	1.095,59

x
x x

Si nous comparons les sommes qui précèdent, nous constatons :
1° Que l'intervention communale dans les frais de l'enseignement primaire est doublée depuis 1912, bien que l'Etat ait pris les traitements à sa charge;
2° Que le coût des écoles gardiennes est resté stationnaire;
3° Que celui des écoles d'adultes est quadruplé.

x
x x

Examinons maintenant les autres paragraphes du chapitre des dépenses ordinaires.
Le § 1r. ne comprend que le solde déficitaire du service ordinaire de 1920, soit frs. 48.668,65

Nous n'avons rien pu prévoir au n°3 de ce paragraphe : prélèvement en faveur du service extraordinaire, somme qui permettrait d'exécuter des travaux sans recourir à l'emprunt. En période normale, ce poste devrait s'élever à une somme importante à reporter aux recettes extraordinaires (au n°2 du § 1r.), où elle serait augmentée des subsides de l'Etat et de la Province et couvrirait les dépenses occasionnées par les travaux que le conseil a le désir d'exécuter.

Quand en aura-t-il le moyen ?

x
x x

FRAIS D'ADMINISTRATION.

Ce paragraphe comporte une dépense totale de frs.	150.380, -
En 1920 il s'est élevé à frs.	160.811,26
Mais ne se montait en 1912 qu'à frs.	26.415,98

Presque tous les articles de ce paragraphe ont été augmentés, les frais de bureau et d'entretien, par suite de l'accroissement considérable du prix des fournitures et de la main d'oeuvre; les traitements qui, à cause du renchérissement de la vie et parfois par la volonté de de la loi, ont subi des majorations importantes. Nous ne voyons pas le moyen de comprimer ici les dépenses, si ce n'est en ne remplaçant pas l'un ou l'autre agent qui viendrait à quitter l'administration, si tant est que la bonne marche des affaires permette cette diminution du personnel. Des économies ont déjà été réalisées dans ce sens.

x
x x

Il a fallu prévoir un total de frs.	195.347,30
Pour ce paragraphe qui, en 1920, n'a absorbé que fr.	130.834,81
Et en 1912 seulement frs.	39.183,27

La cherté de la vie a amené l'augmentation des traitements du commissaire de police et de son adjoint au taux fixé par la loi du 18 octobre 1921, et aussi celle des traitements des agents de police effectifs et auxiliaires. Les frais de bureau, d'habillement, d'assu-

rance des pompiers contre les accidents et surtout ceux de l'éclairage public ont progressé de même. Enfin il a paru nécessaire de prévoir une somme 14.000 francs pour compléter dans une certaine mesure notre matériel d'incendie.

Il convient de faire ici la même remarque qu'au paragraphe précédent, au sujet de la possibilité de réaliser des économies.

x
x x

SALUBRITE PUBLIQUE.

Prévisions pour 1922, frs.	84.400, -
Dépenses de 1920	70.110,81
id. 1912	11.480,49

Le service des transports funèbres, qui a été exploité en régie à cause des exigences de l'ancien entrepreneur et du manque de concurrence, n'exigera pas de surcroît de dépenses, croyons nous. Nous prévoyons 15.500 francs; en 1920, ce service a coûté frs.15.253,52. En 1912, il était affermé et n'a entrainé qu'une dépense de frs.2.071,55.

L'augmentation de dépenses prévue pour 1922 à cet article provient principalement de l'accroissement du salaire des ouvriers chargés du service des immondices. Ce service est et a toujours été exploité en régie à Hal, où l'on n'a jamais connu de ferme des boues.

x
x x

ELECTRICITE.

Il n'a rien été prévu aux dépenses ordinaires pour le service de l'électricité, qui est exploité par la Compagnie du gaz.

Faisons remarquer tout de suite, qu'il a été porté aux dépenses extraordinaires 450.000 francs, comme prévue pour l'achèvement du réseau électrique extra-muros, qui, d'après la convention s'établit aux frais de la ville.

Ajoutons enfin qu'à partir de l'an prochain, il y aura lieu de prévoir, au § 7 des recettes ordinaires, une certaine somme du chef de la ristourne que la Compagnie exploitante aura à payer à la ville.

x
x x

DISTRIBUTION D'EAU.

Ce service fonctionne normalement. L'eau est d'excellente qualité. L'an dernier, il a fallu restreindre la consommation, à cause de la sécheresse et d'une fuite provoquée sans doute par un affaissement du sol. L'eau s'échappait dans un égout. Ceci explique qu'il a fallu faire d'assez longues recherches pour découvrir le siège de la fuite.

De nouveaux abonnés viennent grossir le nombre des bénéficiaires de ce service. Peut-être le conseil devra-t-il envisager prochainement la nécessité d'étendre la captation et la possibilité d'étendre la distribution à la partie agglomérée d'Esschenbeek.

Les frais d'exploitation ont été prévus à frs.	20.000, -
Ils se sont élevés, en 1920, à frs.	12,503,25
En 1912, ils n'étaient que de frs.	1.875, -

Par contre, nous croyons pouvoir prévoir, pour ce service, aux recettes ordinaires, frs.	40.000, -
Au lieu des recettes qui, en 1920, furent de frs.	16.309,27
Et en 1912, de frs.	2.755, -

x

MILICE ET GARDE CIVIQUE.

Ce paragraphe ne présente guère d'intérêt.
Espérons que la garde civique ne sera jamais rétablie.

x
x x

ELECTIONS.

Nous avons cru ne devoir prévoir que mille francs de ce chef, à cause d'une élection au conseil de prud'hommes. Nous avons escompté le vote du projet de loi dispensant les communes de faire imprimer les listes électorales les années où il n'y a pas d'élections.

Ce paragraphe ne comporte donc que frs.	1.000, -
En 1920, les dépenses ont atteint frs.	9.367,08
Et, en 1912, frs.	5.796,22

x
x x

BIENFAISANCE - PREVOYANCE ET ASSURANCES SOCIALES.

Le déficit de la Commission des Hospices, qui, en 1920, était de frs.39.844,72, se monte d'après le budget de cet établissement public, à frs.43.539,44.

Celui du Bureau de bienfaisance était en 1920, de frs.	6.000, -
En outre la ville a dépensé pour soins donnés à des indigents en d'autres communes.	35.094,59
Total de ces deux articles frs.	41.094,59
Cette année le déficit prévu par le budget du Bureau de bienfaisance est de frs.	30.052,41
Par contre nous ne prévoyons pour le second poste que	10.000, -
Total de ces deux articles	40.052,41

La modification provient de ce que l'administration communale s'est déchargée sur l'administration charitable de certaines dépenses qui regardent plutôt celle-ci que celle-là.

L'intervention imposée à la ville dans le fonds commun établi par la loi sur l'assistance publique croît dans des proportions inquétantes. Jugez-en :

En 1912, frs.	7.001,51
" 1920, "	14.022,08
" 1921, "	22.240,71
" 1922, "	31.289,56

Pour le fonds de crise et la part de la ville dans les pensions de vieillesse, nous avons cru devoir prévoir respectivement 18.000 francs. Les oeuvres de l'enfance continueront à absorber environ 11.000 francs. Nous proposons de continuer d'allouer au dispensaire antituberculeux une subvention de 1.000 francs. Ce sont là toutes dépenses nouvelles de l'après-guerre. Aucune compression n'est à prévoir de ce côté.

Quant au secours alimentaire, il a été fortement réduit. Il a entrainé en 1920 une dépense de 74.071 fr 26 c. Nous prévoyons 30.000 frs. pour 1922. Beaucoup de communes l'ont complètement supprimé. Le conseil aura à examiner s'il ne convient pas, ici également, de laisser au Bureau de bienfaisance le soin de venir en aide aux nécessiteux bénéficiant de ce secours. C'est en somme sa mission légale. Une économie pourrait en résulter, par suite de la suppression des doubles emplois ou autres abus.

x
x x

CULTES.

L'augmentation de crédit prévue au n°1 de ce paragraphe est justifié par les dégats provoqués à l'église d'Esschenbeek par l'ouragan, le tout conformément à l'article 92 du décret du 30 décembre 1809.

x
x x

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Les dépenses de cet enseignement subissent une assez notable augmentation, par suite notamment de travaux d'entretien à effectuer à l'école moyenne et du développement de cet établissement.
Il est à espérer que le pouvoir législatif prendra les mesures nécessaires pour diminuer l'intervention communale.

La vraie solution consisterait dans la réalisation du voeu émis par le Conseil communal, tendant à faire supporter par l'Etat seul les dépenses de cet établissement qui est une école de l'Etat.

x
x x

BEAUX-ARTS ET FETES PUBLIQUES.

L'augmentation de 3.000 francs du crédit en faveur de l'école de musique n'est qu'apparente. L'an dernier pareille somme avait été portée en dépenses extraordinaires.

Le crédit pour les sociétés de musique et de gymnastique a été augmenté pour permettre l'allocation d'une subvention de 1.500 francs à une société instrumentale nouvelle, qui n'a pu être subventionnée sur le budget de 1921.

Les fêtes publiques ont coûté frs.20.579,25 en 1920.

Nous n'avons porté au projet de budget que 10.000 francs, somme dont nous espérons ne devoir dépenser qu'une partie. Ici une certaine compression des dépenses est possible.

x
x x

SERVICE DES DETTES COMMUNALES.

En 1912, ce paragraphe ne comportait que frs.	47.126,38
En 1920, il s'est élevé à frs.	278.557,56
Et nous voici contraint de prévoir pour 1922 frs.	349.612,36

Ces prévisions comprennent une somme de 30.000 francs, destinée à payer la moitié environ des annuités arriérées dues à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux. Pendant la guerre, le paiement de ces annuités avait été suspendu. Il importe d'apurer la situation. Nous proposons de le faire en deux années.

L'augmentation inquiétante de ce paragraphe est le fruit du trouble enfanté par la guerre et la crise d'après-guerre, et spécialement de la nécessité dans laquelle les communes se sont trouvées de balancer leur service ordinaire par des prélèvements à charge du service extraordinaire.

Il importe de mettre un terme à cette pratique. Mais comment ? La reprise par l'Etat des dettes contractées par les communes semble la seule solution possible.

x
x x

RECETTES ET DEPENSES POUR ORDRE.

Les sommes portées pour le bon ordre en recettes et en dépenses se balancent et n'appellent aucune explication.

x
x x

DEPENSES DIVERSES.

Ce paragraphe subit une notable augmentation provenant :
1° Des sommes prévues pour cotes irrécouvrables, sommes qui, nous l'espérons bien, ne seront pas atteintes en réalité;
2° De celle prévue pour loyers de maisons réquisitionnées, somme en partie compensée par celle prévue pour loyers à recevoir du chef de ces habitations;
3° Des sommes imposées par la loi pour le service des bibliothèques populaires (3 c.par habitant) et du traitement du bibliothécaire et de ses adjoints;
4° Et surtout du prélèvement opéré pour le service ordinaire de la voirie.

x
x x

ABATTOIR, DENREES ALIMENTAIRES.

Nouvelle augmentation provenant de la nécessité d'augmenter les traitements du vétérinaire chargé du service de l'abattoir et du directeur de cet établissement et de faire procéder à des analyses de denrées alimentaires.

x
x x

COMPRESSION DES DEPENSES.

Nous croyons avoir démontré par l'exposé qui précède que la compression des dépenses, que tout le monde désire et préconise, n'est guère réalisable en ce moment. Elle pourra se faire petit à petit et résultera surtout de la baisse toujours espérée du prix de toutes choses.

x
x x

REVENUS DE LA VILLE.

Les revenus des immeubles communaux et des actions du Crédit communal, qui s'élevaient, en 1912, à frs. 4.056,63
Ne se sont montés, en 1920 qu'à frs. 5.986,78
Pour 1922, nous prévoyons frs. 6.750,83

Le revenu ou loyer de maisons appartenant à la ville est compris dans cette dernière somme pour frs. 2.122,81, dont 1.000 frs. pour quelques mois de loyer de la maison achetée pour servir de logement au Directeur de l'école moyenne. Le reste provient de vieilles maisons caduques disséminées dans les campagnes. Ces maisons nécessitent d'autre part des réparations continuelles. On sait combien celles-ci sont onéreuses actuellement. Vu le haut prix qu'atteignent les habitations, la ville aurait intéret à se débarrasser de ces immeubles.

x
x x

FONDS DES COMMUNES.

Le fonds communal et le fonds spécial des communes avaient procuré

à la ville, en 1912, une recette totale de frs. 98.039,76
En 1920, ils lui ont donné frs. 161.169,04
Plus des arriérés des exercices précédents pour frs. 143.314,80
Pour 1922, nous avons cru prévoir frs. 203.800, -

Un projet de loi actuellement soumis aux chambres législatives et dont l'adoption semble probable, propose la fusion de ces deux fonds en un seul : le fonds des communes.

L'Etat verserait dans ce fonds, pour 1922, 120.150.000 francs, somme qui serait augmentée d'année en année.
4/10 de ce fonds seraient répartis entre les communes à raison de leur revenu cadastral bâti;
1/10 d'après leur revenu cadastral non bâti;
4/10 d'après la population constatée par le dernier recensement décennal;
1/10 servirait d'abord à assurer à toutes les communes un minimum égal à la somme reçue par elles en 1921. Le surplus éventuel serait réparti proportionnellement aux dépenses faites par les communes pour l'enseignement professionnel, l'assurance et la prévoyance sociales.

D'après des renseignements recueillis dans les bureaux ministériels, ces répartitions donneraient en 1922 :

La 1ère : f. 63.16 par mille francs de revenu cadastral bâti.
La 2me f. 37,49 8/10 par mille francs de revenu non bâti.
La 3me f. 6,4655 par habitant.

Il est impossible de donner une précision pour la 4me.
En chiffre ronds le pays possède :
Un revenu cadastral bâti de frs. 759.913,000,-
id. id. non bâti de frs. 320.013.000,-
Sa population est de 7.424.000 habitants.
Pour Hal nous trouvons :

Revenu cadastral bâti :	1.336.375 à 63,16 % =	81.999,97
id. id. non bâti:	542.267 à 37,498% =	20.333,93
Habitants : 15.360 à f. 6,4655 par tête	=	99.310,08
Total des trois premières bases frs.		201.643,98

Y ajoutant quelque chose pour la 4me base, nous avons prévu au projet de budget frs. 203.800, -

x
x x

FOIRES, MARCHES, PESAGE PUBLIC.

En 1912, ces articles ne produisirent que frs. 9.822, -
Ils donnèrent, frs. en 1920 28.351,10
Et nous prévoyons, pour 1922, frs. 44.400, -

Les augmentations sensibles déjà obtenues et espérées pour l'avenir, sont dues au développement de nos marchés et surtout à la naissance spontanée pendant la guerre et au succès croissant du marché de la place des Lions.

x
x x

CHEMINS DE FER VICINAUX.

Nos chemins de fer vicinaux ne produisent plus aucun dividende. La loi ayant autorisé les sociétés exploitantes à résilier leurs contrats, elles ont eu soin d'user de cette faculté. Depuis lors, les lignes Bruxelles-Hal et Hal-Ninove sont exploitées en régie par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. Hélas. elles le sont dans de mauvai-

ses conditions.

La recette kilométrique a été : Pour Bruxelles-Hal Pour Hal-Ninove.

En 1909, de frs		3.351,53
En 1910		3.584,57
En 1911		3.218,03
En 1912		4.047,55
En 1913		3.926,06
En 1914		4.063.80
En 1915		2.921,76
En 1916	30.477,36	3.324,81
En 1917	44.106,43	5.333,95
En 1918	53.839,16	" "
En 1919	19.151,64	" "
En 1920	13.807,84	7.500,91

En 1913, Hal-Ninove a fait un total de recettes se montant à frs. 106.514, -
Les dépenses se sont élevées à 68.060,49

Solde créditeur 38.453,51

Les intérêts du capital disponible se montaient à 9.350,87

Total à répartir 47.804,38

Et les communes actionnaires touchèrent un dividende de 2.04817 pour cent.

En 1920, les recettes furent de frs. 29.892,98
Les dépenses de 28.199,87

Le solde créditeur de frs. 1.693,11
Les intérêts du capital disponible 5.429,25

Total à répartir 7.122,36

Dividende 0,30515 pour cent.

En 1919, ce dividende avait été de frs. 0,42335 pour cent.
En 1918 " " 0,70825 " "
En 1917 " " 1,55648 " "
En 1916 "" " 1,43294 " "

La ligne Bruxelles-Hal, ouverte à l'exploitation pendant la guerre, a donné de brillants résultats jusqu'à l'armistice. La prompte restauration des chemins de fer de l'Etat diminua à tel point la clientèle de notre vicinal qu'à une courte période de bénéfices succéda une ère de pertes considérables d'exploitation.

Qu'on en juge par le tableau ci-après :

Année	Recettes	Dépenses	Solde	Bénéfice d'exploitat	Intéret du capital disponible.	Total à répartir.	Dividende %
1916 (184 j.)	317.716,02	223.964,30	93.751,72	88.183,02	17.030,97	105.213,99	6.0829
1917	671.299,85	482.154,24	189.145,61	238.155,99	18.409,33	256.565,32	6.86666
1918	725.161,10	537.112,48	188.048,62	244.488,10	9.926,41	254.414,51	6.8389
1919	291.487.99	270.157,54	21.330,45	15.594,44	15.819,72	235,58	0.00980
1920	211.674,17	254.066,89	42.392,72	" "	" "	" "	" "
1921	231.767,44	267.191,09	35.423,65	" "	" "	" "	" "

Peut être la situation changerait-elle si la ligne était électrifiée et le service rendu intensif et plus rapide. A cet effet, les pouvoirs publics intéressés auraient à souscrire une augmentation de capital. La question est à l'étude.

x

x x

PENSIONNAT.

Le pensionnat communal annexé à l'école moyenne a rapporté à la ville, en 1920, frs. 2.320, -
L'entretien du bâtiment lui a coûté frs. 3.707,49
Nous prévoyons pour cette année en recettes frs. 2.500, -
Et en dépenses frs. 2.000, -

x
x x

IMPOTS COMMUNAUX.

Le revenu cadastral de la commune, tel qu'il a été fixé pour 1920, s'élève à frs. 1.878.642. La part de la Ville dans l'impôt foncier s'élèvera donc, sauf erreur ou déchet, à frs. 75.145,68 (quatre pour cent).

Le quart revenant à la Ville dans l'impot cédulaire sur les dividendes des actions de sociétés établies à Hal, est évidemment variable comme ces dividendes eux-mêmes et, par conséquent, assez difficile à apprécier. Nous avons prévu 25.000 francs.

La taxe professionnelle, dont un quart revient à la Ville, se perçoit de deux manières différentes, savoir :

1° A la source, sous forme de retenue sur les salaires des ouvriers et le traitement des employés;

2° D'après des rôles établis d'après les déclarations des redevables.

En 1920, la taxe perçue à la source a rapporté à Hal 36.186 francs. Celle perçue d'après rôles 136.000 francs.
La somme de 40.000 francs prévue au budget sera donc facilement atteinte. Nous espérons même qu'elle sera largement dépassée, les contribuables se familiarisant petit à petit avec les nouvelles impositions.

Si les Chambres adoptent le projet de loi qui leur est soumis, les communes auront le droit de percevoir 40 ou 50 centimes additionnels sur la partie de la taxe professionnelle qui se perçoit sur les rôles. Nous n'avons rien prévu de ce chef au projet de budget pour 1922.

Le Conseil a fait un effort considérable en votant une série de taxes nouvelles et en augmentant le taux des anciennes. Nous avons, dans la limite du possible, prévu au budget le produit probable de ces taxes pour l'année en cours. Nous y avons même ajouté le produit éventuel de taxes dont nous demanderons le vote au conseil.

Voici comment se décompose la somme portée au n°12 du 5 (f.234.900)

Taxe sur les animaux	35.000
" " moteurs	25.000
" le personnel employé	30.000
" les débits de boissons	7.500
" les vitrines	15.000
" les professions libérales	1.800
" " balcons	2.000
" " pianos	2.000
" "" serres	1.500
" " divertissements publics	10.000
40 c. additionnels à la taxe sur le mobilier	30.000
40 c. " à l'impot foncier	75.100
Total frs.	234.900

Les centimes additionnels à l'impôt foncier pourront être établis aussitôt que le projet actuellement soumis au Chambres aura acquis force de loi.

Toutes nos prévisions d'impositions communales, y compris les cen-

times additionnels et notre part dans les impôts cédulaires, s'élèvent pour 1922 à frs. 555.595, -
Pour 1920, les mêmes ressources se sont élevées à 191.445,93
Et en 1912, à frs. 89.851,46

Malgré cet effort considérable, que peu de communes ont réalisé, nous sommes loin de pouvoir équilibrer le budget ordinaire.

x
x x

RECETTES DIVERSES.

A ce paragraphe, nous avons cru pouvoir porter en prévision un total de fr. 23.294,76, contre frs. 18.434,58 réellement regus en 1920.

x
x x

VOIRIE.

Grâce à la somme de frs.92.080,43, que nous proposons de prélever sur le service ordinaire du budget communal, nous pourrons entretenir convenablement les fossés et chemins et payer les deux tiers(pour 1921 et 1922) de la part de la ville dans les frais résultant du bail d'entretien conclu d'accord avec la Province et avec d'autres communes pour les chemins de grande communication : chaussées de Lennick et de Vlesembeke et rue Vandenpeereboom'

Nous avons prévu au budget extraordinaire de la voirie le pavage à neuf du chemin dit Brusselbaan à Breedhout, le repavage des rues de Paris, Soeur Bernarda et de la Poste, travaux dont le Conseil communal a reconnu l'urgence.

x
x x

AUTRES TRAVAUX.

Aux dépenses extraordinaires du budget communal, nous avons prévu l'acquisition de la maison destinée au logement du Directeur de l'école moyenne, l'amélioration du matériel scolaire, le renouvellement des installations sanitaires de l'école moyenne et de l'école des filles rue du Meiboom, la construction d'une classe à l'école communale d'Eschenbeek, le solde à payer pour la restauration du carillon et le versement de 20.000 francs somme qui forme le dixième d'une nouvelle souscription en faveur de la Société Régionale d'habitations à bon marché, ainsi que 450.000 francs qui restent à payer pour l'établissement du réseau électrique extra muros.

Pour payer le montant de ces dépenses extraordinaires, il nous faudra emprunter 748.000, -
Plus, pour couvrir le déficit du budget ordinaire,fr. 567.387,49

Soit en chiffres ronds 1.300.000, somme dont il faut déduire 100.000 restés disponibles sur le précédent emprunt. Reste à emprunter 1.200.000 francs.

Le Conseil aura à examiner s'il ne convient pas de prévoir pour cette année l'établissement de la canalisation d'eau dans les avenues de la cité jardin en construction chaussée de Nivelles et à augmenter, en vue de ce travail, la somme à emprunter.

x
x x

DEFICIT.

Le budget ordinaire se solde, par un déficit d'autant plus inquiétant que le Conseil s'est montré et se montre encore décidé à faire tout l'effort nécessaire. Si l'Etat ne vient pas l'aide des communes, les plus importantes d'entre elles, c'est-à-dire les villes et les communes industrielles, ne sauront jamais se relever de la ruine.

Les communes agricoles ne sont guère obérées. Il est absolument nécessaire que la Législature s'occupe des localités qui ont le plus souffert de la guerre.

Nous ne voyons pour nos finances, qu'une seule planche de salut, c'est que l'Etat prenne à sa charge exclusive :

1° La totalité des frais de construction, d'entretien d'ameublement et de fonctionnement de ses athénées et de ses écoles moyennes;
2° Le service des emprunts communaux nécessités par la guerre et la crise d'après guerre.

Au projet de budget pour 1922, il est prévu pour l'école moyenne une dépense totale de frs.	57.250, -
Pour le service de tous nos emprunts, ne comprenant pour la plupart que l'intérêt seul	406,862,36
Total frs.	464.112,36

Or notre déficit à l'ordinaire, malgré les énormes taxes votées par le Conseil, se monte à frs. 567.387,49

Si, par impossible, l'Etat reprenait toutes nos dettes, même celles d'avant guerre, notre budget serait encore en déficit de plus de cent mille francs.

Que l'Etat se pénètre de cette idée : " Malgré l'excellence de telle ou telle réforme qui pourrait être proposée à la Législature, aucune réforme n'est plus urgente et plus nécessaire que la réforme des finances publiques" .